



N° 2022-D-100

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 23 décembre 2022

Le vingt-trois décembre deux mille vingt-deux, à 17 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 16 décembre 2022.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Mellissa Guiguet

Absents : Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard) Pascal Robin (procuration à Adrien Kempf), Fabienne Sacchi (procuration à Christian Sacchi).

Madame Christine Bellissand a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les informations transmises lors de la réunion du Conseil municipal du 28 novembre 2022.

Il rappelle également les courriels envoyés à Mme Bonnivard, députée, à Mme Berthet, sénateur et à Monsieur Vial, sénateur.

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet de la Savoie a informé les parlementaires, les conseillers départementaux, les maires des communes concernées, les présidents des intercommunalités du lancement d'une étude dite Zone spéciale Carrières (ZSC) en Maurienne.

Par ce courrier, le Préfet confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible ». L'objectif de ce projet de ZSC est de « permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP ». Il est indiqué que « la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années ».

Cette demande a été faite par les Ministres de l'Economie et de la Transition écologique le 17 juin 2021.



À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse le 29 mars 2022, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

Le projet prévoit deux secteurs :

- le secteur en amont de Modane est formé de trois « sous zones » dans la vallée de la Haute Maurienne : il est situé sur les communes d'Aussois, Villarodin-le-Bourget et Val Cenis, le périmètre retenu couvre environ 627 ha. 360 ha environ constitueraient des espaces de « protection » de gisement, des passages pour l'évacuation des matériaux (voies d'accès et pistes), des zones de servitude temporaire autour des zones d'extraction (talus de sécurité, clôtures, etc.), des espaces de protection sans aucune exploitation, des zones permettant la recherche de substances de carrières. 62 ha correspondant aux cœurs de village et hameaux, ainsi qu'aux zones d'activité, sont exclus des zones de prospection et d'exploitation. Environ 200 ha sont identifiés comme pouvant faire l'objet d'extraction progressive.
- le secteur situé en Vallée de l'Arvan s'inscrit dans un ensemble allant des contreforts du mont Charvin, en rive gauche de la vallée de l'Arvan, jusque sur les pentes sud-orientales du massif du Grand Châtelard : cet ensemble, d'une superficie totale de 404 ha, se trouve sur les communes de Saint Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace et Fontcouverte-la-Toussuire. 354 ha environ constitueront des espaces de « protection » de gisement, des passages pour l'évacuation des matériaux (routes, voies d'accès et pistes), des zones de servitude temporaire autour des zones d'extraction (talus de sécurité, clôtures...), des espaces de protection sans aucune exploitation, des zones permettant la recherche de substances de carrières. Environ 50 ha identifiés à ce jour feraient l'objet d'extraction progressive,

Dans le cadre de la concertation et de la Commission Nationale du Débat Public, deux garants ont été désignés par le Préfet le 01 juin 2022. Ils ont été sollicités pour qu'une concertation préalable avec garant soit réalisée sur le territoire de la vallée de la Maurienne.

A ce jour, les deux garants ont rencontré les maires des communes du territoire, le 20 juillet pour la commune d'Avrieux. L'objet de la rencontre avait pour seul but de bien orienter le projet et les modalités de la concertation à venir, elle ne traite donc que de la forme et non du fond du projet.

La période de concertation prévue à l'automne 2022, avant décret en Conseil d'Etat est programmée au printemps 2023.

Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L.121- 15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, de l'objectif et des principales orientations du plan ou programme
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.



Les informations dont les élus disposent aujourd'hui sur ce projet porté par l'Etat proviennent des documents déposés par l'Etat auprès de l'Autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du dossier « au cas par cas ». Les élus ont eu connaissance de ce dossier par un collectif d'habitants du territoire le 30 septembre 2022.

Malgré deux courriers envoyés par Monsieur le Maire de Modane et le Président de la Communauté de communes, adressés au Préfet de la Savoie afin d'obtenir des informations supplémentaires, aucune réponse n'a été obtenue.

Même si aujourd'hui, le territoire de la commune d'Avrieux ne semble pas impacté directement par l'exploitation de ces carrières, le Conseil municipal d'Avrieux et la population s'inquiètent de ce projet qui concernerait la zone des Tufs à proximité de la Norma dont la commune d'Avrieux est support de station.

A la lecture de ce document de 240 pages, il ressort de l'analyse des différentes données bibliographiques des enjeux écologiques globalement forts à très forts à l'échelle de la Zone spéciale de Carrières (ZSC). La synthèse de ce document minimise tous les impacts et notamment les enjeux relatifs au milieu humain. Notre territoire de montagne déjà très contraint en termes de fonciers et d'habitat des populations, contraintes augmentées de par la loi ZAN (Zéro artificialisation nette) a largement contribué à l'effort national.

Notre territoire n'a pas été épargné par les grands chantiers (hydroélectricité, barrages, ONERA, tunnel du Fréjus) et pendant quelques années encore par le grand chantier de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin. La vallée, notre commune et ses habitants subissent déjà des contraintes et des nuisances acceptées et vont continuer à les accepter pendant la durée du Grand Chantier.

Ces zones spéciales de carrières se situent à proximité de sites exceptionnels (Parc national de la Vanoise, Forts de l'Esseillon), territoires vivant essentiellement grâce à ce patrimoine paysager et naturel, du tourisme et de l'agriculture. Alors que nos communes, nos stations investissent pour améliorer l'attractivité touristique du territoire, alors que les agriculteurs entretiennent et préservent le paysage, l'instauration de cette Zone spéciale de Carrière serait une hérésie. Notre territoire a atteint le seuil d'acceptabilité en termes de contraintes et de nuisances.

Vu le projet de territoire « Eccho 2030 » qui a pour ambition de faire de la Haute-Maurienne un territoire habitable et attractif qui a su préserver son environnement, sa biodiversité, la qualité de son cadre de vie et le dynamisme de son agriculture ;

Considérant que la Maurienne subit déjà de nombreuses nuisances de par les travaux du tunnel de base de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin,

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal aux activités touristiques et agricoles, en artificialisant des espaces naturels et des terres agricoles, en totale contradiction avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, prévu par la Loi « Climat et Résilience » ;

Considérant que les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruit, poussière, circulation de camions...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux dégraderait fortement les conditions de vie des habitants, aggraverait les risques d'accident routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;



**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Conscient des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;

Constatant que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ;

-S'oppose catégoriquement au projet d'instauration d'une Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne ;

-Demande à l'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne.

-S'associe à la demande formulée par Mme la Députée pour demander à Mme la Première Ministre de stopper immédiatement la démarche de ZSC en Maurienne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD



Le secrétaire de séance
Christine BELLISSAND